

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2018

À la Mairie de Lavergne à 20 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 16 novembre 2018

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX

Absent(s) excusé(s) : Sylvie GRANAT, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Concernant le procès-verbal du 9 octobre 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) EMPRUNT TRAVAUX BATIMENT MAIRIE-ABORDS-2 LOGEMENTS

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant l'opération restructuration de la mairie, de ses abords et réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique de la mairie et des 2 logements au-dessus.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 70 000€ sur 15 ans au taux fixe de 1,60 %, échéances trimestrielles est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant qui sera affecté au budget communal principal pour l'ensemble des travaux du bâtiment mairie et ces abords :
 - **Type :** Prêt à taux fixe à échéance constante
 - **Montant :** 70 000 €
 - **Durée :** 180 mois
 - **Amortissement :** Échéance constante
 - **Périodicité :** trimestrielle
 - **Taux fixe :** 1.60 %
 - **Frais dossier :** 300 €
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

1- FINANCEMENTS TRAVAUX BATIMENT MAIRIE : Réalisation d'un crédit relais en attente des subventions et FCTVA

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant l'opération restructuration de la mairie, de ses abords et réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique de la mairie et des 2 logements au-dessus.

Il expose qu'il va être nécessaire de contracter un crédit relais pour un besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente des versements des subventions et du remboursement FCTVA.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour un montant de 100 000 € au taux de 1% sur 24 mois avec 23 mois de différé en capital, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge au jour de l'offre, intérêts trimestriels, capital in fine, est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du crédit relais suivant qui sera affecté au budget principal communal 2019 :

- **Montant** : 100 000 €
- **Durée** : 24 mois avec 23 mois de différé.
- **Taux variable** : E3M + marge de -0,318% + 1 %
- **Intérêts** : trimestriels
- **Capital** : in fine
- **Frais dossier** : 300 €

- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3) SERVICE EAU POTABLE LAVERGNE

1- COMPLEMENT TRAVAUX SURPRESSEUR DE MIRABEL - ENTREPRISE SAUR

Vu la délibération n° 2018-32 portant travaux de mise aux normes du surpresseur de Mirabel ;

Vu le devis de l'entreprise SAUR n° TE31217260.1 d'un montant de 10 000 € HT, pour la construction d'un réservoir étanche avec surpresseur ;

Considérant que le déplacement du réseau AEP est nécessaire pour réalimenter le nouveau surpresseur, Le Maire présente le devis n° 312 18 353 de la société SAUR pour un montant de 1 499,70 € HT correspondant aux travaux complémentaires relatifs au déplacement du réseau AEP.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'importance de ces travaux, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis n° 312 18 353 d'un montant de 1 499,70 € HT de la société SAUR;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018 du budget Service Eau Potable, opération n° 20
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

2- Adoption du RPQS 2017 du Syndicat Mixte de réalimentation en eau potable du Limargue.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue pour l'année 2017 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du **service de l'eau potable du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue**, année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4) TRAVAUX SERVICE ASSAINISSEMENT- RACCORDEMENT MAISON BIZOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le permis de construire d'une maison d'habitation n° 046 165 17 S0005 de Mr BIZOT Claude, dans le bourg, route de St Céré, cette future maison devant être raccordée au réseau d'eau usées de la Commune.

Une consultation auprès d'entreprises compétentes a été réalisée. Sur 3 entreprises consultées 2 ont répondu favorablement.

Monsieur le maire présente les divers devis pour étude et validation.

Le conseil municipal après étude des devis, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CASSAN Thierry - Pech de Gasparou - 46500 MAYRINHAC-LENTOUR d'un montant de 1 040 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018 du budget Service Assainissement public

5) PRIX DES LOYERS AU 01 JANVIER 2019

Le Maire propose, comme l'indiquent les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre est de 128,45. Sur un an il augmente de + 1,57 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de + 1,57 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

LOGEMENTS	SUPERFICIE	Prix des loyers d'origine (à la date du bail)	Indice d'origine	Indice IRL du 3ème trimestre année 2018	Prix des loyers au 1er janvier 2019	CHARGES CHAUFFAGE	Total à payer au 1er janvier 2019
N° 2 -T 2 - MAIRIE	43 m ²	248,82 €	123,55	128,45	258,69 €		258,69 €
N° 1 - T 3 - MAIRIE	58 m ²	281,89 €	117,47	128,45	308,24 €		308,24 €
N° 2G - T 2 - ECOLE	48 m ²	281,16 €	126,46	128,45	285,62 €		285,62 €
N° 1G- T 4 - ECOLE	83 m ²	382,87 €	120,95	128,45	406,61 €	75,00 €	481,61 €
N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m ²	338,05 €	126,46	128,45	343,37 €	45,00 €	388,37 €
N° 2D- T 1 - ECOLE	40 m ²	187,18 €	101,45	128,45	237,00 €		237,00 €

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2019 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE SECURITE ET DE CREATION D'ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que le village a fait l'objet en 2002 d'un aménagement de la traverse du bourg. Malgré ces travaux, aujourd'hui l'accès parking mairie vers école et l'accès école doit être repensé au vu de :

- l'accroissement du trafic et notamment celui des Poids Lourds,
- l'implantation de l'école en bordure de voie,
- l'implantation du parking de la mairie, unique stationnement pour les parents pour emmener les enfants à l'école,
- la création d'un espace public pour accéder à l'école, lieu-dit Tissandié, parcelle AD n° 369, accès depuis la RD 807 par la voie communale n° 108.

Aujourd'hui le piéton est confronté à un sentiment d'insécurité, il est urgent de réaliser des travaux de restructuration de sécurité et d'accessibilité prioritaires sur le RD 807.

Suite à cet exposé, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux _DETR 2019, l'aide de l'État pour ce dossier, dont les références sont les suivantes :

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE PRIORITAIRES SUR LA RD 807 DANS LA TRAVERSE DU BOURG AVEC CREATION D'UN ESPACE PUBLIC ACCES ECOLE

Coût estimatif des travaux :

54 740,40 € HT

Honoraires bureaux d'études (11%) + 500 € frais dossier : 6 521,44 € HT

Total : 61 261,84 € HT

Montant de la subvention sollicité (30%) : 18 379,00
€HT

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter, au titre de la DETR 2019, l'aide de l'État pour le dossier suivant, dont le plan de financement est le suivant :

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE PRIORITAIRES SUR LA RD 807 DANS LA TRAVERSE DU BOURG

EN DEPENSES

Coût estimatif des travaux : 54 740,40 € HT

Honoraires bureaux d'études (11 %) + 500 € frais dossier : 6 521,44 € HT

TOTAL 61 261,84 € HT

EN RECETTES

DETR 2019 18 379,00 €

Amandes de police 2019: 10 967,00 €

Autofinancement par fond libre et/ou emprunt : 31 915,84 €

TOTAL 61 261,84 € HT

1- CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION SECURITE ET CREATION ESPACES PUBLICS ECOLES ET TRAVERSE RD 807

Monsieur le Maire rappelle, dans le cadre des travaux sécuritaires dans la traverse du village et aux abords de l'école, qu'il a contacté des bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues à ce jour :

- BUREAU D'ETUDES LARROSE - 82340 DONZAC
- BUREAU D'ETUDES OTCE INFRA - 4 bis chemin de Bénech - 31470 FONSORBES

Après étude des deux propositions, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'offre d'OTCE INFRA - 4 bis chemin de Bénech - 31470 FONSORBES pour un montant de 6 521,44 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 11 % sur la base d'un montant de travaux défini lors de la phase AVP.
- **DE DELEGUER** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant au dossier
- **DE FINANCER** cette opération sur le programme du budget communal, opération n° 129
-

7) ORIENTATION DEMARCHE ADRESSAGE

Création de la commission d'adressage :

Les élus responsables de cette commission sont :

BOUSSAC Thierry, FRAUX Josiane, GRANAT Sylvie, GRIMAL Marie-Claude, MASMAYOUX Chantal et RIGOUSTE Jean-Louis.

8) PERSONNEL / MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) A PARTIR DU 01/01/2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2018-727 du 13 juillet 2018, validant l'obligation d'instaurer le CIA au sein du RIFSEEP,

Considérant que la mise en place du CIA s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le RIFSEEP et qu'il y a lieu de compléter les délibérations n° 2017_12 et n° 2017_62

Vu l'avis du comité technique en date du 03/02/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LAVERGNE.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques ;
- agents de maîtrise,

ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA peut être versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versée annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoints techniques Agents de maîtrise.	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

ARTICLE 5 : MAINTIEN DU CIA EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux) Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 6 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le CIA tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2019**

9) LIQUIDATION SCI 2-AC

Le Maire demande à nouveau à l'assemblée son positionnement par rapport à cette liquidation.

L'assemblée après en avoir débattue, propose de faire une visite des locaux suivie d'un état des travaux afin de pouvoir établir le coût financier, pour débattre ensuite d'un éventuel achat ou pas. Affaire à suivre ...

1- Délibération autorisant la demande de prorogation du dépôt de l'Ad'AP

Le conseil municipal de la commune de LAVERGNE

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Vu la décision de la Préfecture du Lot, en date du 23 juillet 2015, autorisant la commune de Lavergne à différer le dépôt d'un Ad'AP, prorogation de 36 mois.

Considérant que la commune de LAVERGNE, propriétaire de la salle polyvalente et de la bibliothèque ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la bibliothèque propriétés de la commune,

Considérant que la commune de LAVERGNE reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), concernant la salle polyvalente et la bibliothèque, au préfet.

10) SECURITE TRAVERSE BOURG – OP 129

1- DEVIS SOCIETE ALEC COLLECTIVITES POUR SECURISATION STATIONNEMENT BUS SCOLAIRE ABORDS ECOLE

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Alec collectivités pour l'implantation de 3 bornes flexibles et amovibles pour matérialiser l'interdiction de stationner devant l'école, afin que le bus scolaire puisse stationner aux heures prévues sans aucune gêne. Les membres du conseil souhaitent que 3 boîtiers pour bornes flexibles soient posés dans un premier temps.

Le conseil municipal après étude du devis, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société Alec collectivités – 6 rue des champs – 47600 NERAC pour un montant de 853,50 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018 du budget communal – opération n° 129

11 - QUESTIONS DIVERSES

1- Petit équipement taille haies

Le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un taille haies d'un montant de 271,50 € TTC - outillage espaces verts.

2- Lignes téléphoniques orange mairie et bibliothèque

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les contrats téléphoniques de la mairie et de la bibliothèque.

3- Bilan travaux logements (recettes et dépenses) de 2014 à 2018

Le Maire présente à l'assemblée un bilan correspondant aux recettes et dépenses entre 2014 et 2018 au niveau des locations et des travaux sur les logements communaux.

TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX LOCATIFS
ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 31 DECEMBRE 2018

ANNEE	DEPENSES	RECETTES	BILAN
2014	10 661,37 €	21 422,52 €	10 761,15 €
2015	26 179,02 €	18 177,59 €	- 8 001,43 €
2016	289,80 €	20 061,60 €	19 771,80 €
2017	5 340,85 €	19 922,78 €	14 581,93 €
2018	5 170,85 €	19 942,54 €	14 771,69 €
TOTAL sur les 5 ans	47 641,89 €	99 527,03 €	51 885,14 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 55

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX